

Annexe V des directives pour l'obtention de la spécialisation SSRPM en physique médicale

Exigences en matière de formation continue

Le nombre de points total à atteindre durant la validité du certificat s'élève à 250.

La valeur des points des différentes formes de formation continue est indiquée ci-après :

Type de formation continue	Nombre de points	Nombre de points maximum accordés pour 5 ans
- Activité professionnelle comme physicienne médicale/physicien médical	25 points par an pour un taux d'activité d'au moins 20% à ajouter avec 25 points par an fois le taux d'activité.	125
- Congrès, Séminaire (*) - Cours de perfectionnement (*) sanctionné par un examen final	1 point par heure 2 point par heure	125
- Publication d'un article dans une revue par des pairs - Présentation d'un exposé oral ou d'un poster durant une réunion scientifique - Enseignement de physique médicale pour personnel académique qualifié (cours privé) - Enseignement de physique médicale pour personnel académique qualifié (Cours régulier)	16 points par article pour le premier auteur. 16 points par article divisé par le nombre de co-auteurs restant. 32 points pour un auteur unique. 6 points par exposé oral ou poster pour le premier auteur (conférencier) 6 points par exposé oral ou poster divisé par le nombre de co-auteurs restant. 12 points pour un auteur unique 3 points par heure 10 points par semestre	100
- Participation active dans un groupe de travail d'une société de physique médicale	4 points par réunion d'une demi-journée	50
- Fonction de mentor	5 points par année et par candidate ou candidat	50

(*) La formation continue doit être en relation directe avec la physique médicale. La Commission de spécialisation décide de la reconnaissance et de l'octroi des points pour les cours de perfectionnement, des congrès et d'enseignements et de l'attribution des points.

La Commission de spécialisation peut assigner des points supplémentaires pour d'autres formes de formation continue.

Le comité de la SSRPM, 26.04.2017